RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PROCÈS-VERBAL
DE DÉCISION DE TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL
3WA SAS

Dénomination sociale : 3WA
Forme juridique : SAS
Capital social : 1000 €uros
Siège social actuel : 44 boulevard d'Anvers, 67000 Strasbourg
RCS : Strasbourg 881 740 153
SIRET : 881 740 153 00013

L'an deux mille vingt-six, le 1er février 2026,

Au siège social de la société, 44 boulevard d'Anvers, 67000 Strasbourg,

Aurélie WAGNER, Président(e) de la société 3WA, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts, et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce,

a pris la décision suivante :

DÉCISION UNIQUE

Transfert du siège social

Il est décidé de transférer le siège social de la société 3WA :

De : 44 boulevard d'Anvers, 67000 Strasbourg
À : 4 rue des Jardins, 67170 Wingersheim-les-Quatre-Bans

Ce transfert prendra effet à compter du 1er avril 2026.

Le transfert de siège social restant dans le ressort du même département (Bas-Rhin, 67), il s'agit d'un transfert intra-départemental au sens des articles L. 210-2 et R. 123-53 du Code de commerce.

En conséquence, l'article 4 des statuts, relatif au siège social, est désormais rédigé comme suit :

« Le siège social est fixé au 4 rue des Jardins, 67170 Wingersheim-les-Quatre-Bans. »

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité et de dépôt prescrites par la loi, et notamment :

- la publication d'un avis de modification dans un journal d'annonces légales du département du Bas-Rhin (article R. 210-9 du Code de commerce) ;

- le dépôt du dossier modificatif auprès du guichet unique de l'INPI (articles L. 123-33 et R. 123-1 du Code de commerce) ;
- l'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg;
- la mise à jour de la déclaration au Registre des bénéficiaires effectifs, le cas échéant (article R. 561-56 du Code monétaire et financier).

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente.

Fait à Strasbourg, le 1er février 2026
En 3 exemplaires originaux

Aurélie WAGNER
Présidente
Signature : [redacted]

"Certifié conforme à l'original"

le 1er février 2026 . Aurélie WAGNER

[redacted]